

informations qui sont exclusivement nécessaires étant transmises aux destinataires concernés.

Les Données à Caractère Personnel collectées le sont sur la base des dispositions légales et réglementaires, de l'exercice le cas échéant du contrat et de l'usage légitime, à des fins de traitement des demandes générales, de passation ou de gestion des contrats et d'indemnisation, ou encore de gestion des relations commerciales ou de lutte contre la fraude. Les données ainsi collectées ne seront pas traitées, ni transmises pour d'autres finalités.

Par ailleurs, l'Assuré / Preneur d'assurance est informé qu'en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, ALBINGIA peut être amené à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires habilitées.

En application de la réglementation et en particulier du Règlement européen 2016/679, l'Assuré / Preneur d'assurance dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation des informations qui le concernent, en justifiant de son identité en écrivant à l'adresse suivante : ALBINGIA - Délégué à la protection des données (DPD) - 109/111 rue Victor Hugo, 92300 - LEVALLOIS PERRET ou par mail : dpd@albingia.fr.

L'Assuré / Preneur d'assurance peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Les Données à Caractère Personnel collectées seront conservées pendant la durée du contrat le cas échéant, augmentée des durées de prescriptions en matière, notamment, de gestion des contrats et d'indemnisation, ou pour une durée de 3 (TROIS) ans suivant l'année durant laquelle a été formulée une demande si celle-ci n'est pas suivi d'un engagement. À l'issue de la durée de conservation prévue, les Données à Caractère Personnel font l'objet d'une suppression ou d'une anonymisation.

En cas de contestation, l'Assuré / Preneur d'assurance dispose du droit de saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés. En cas de décès, et en l'absence de directives de l'Assuré / Preneur d'assurance, les héritiers disposent d'un droit de s'opposer à la poursuite des traitements des données ou de faire procéder à leur mise à jour.

17.2 TRAITEMENT DES DONNEES DE SANTE

Par la signature du contrat d'assurance, l'Assuré / Preneur d'assurance accepte que les données de santé

transmises fassent l'objet d'un traitement par l'Assureur, en sa qualité de responsable de traitement.

L'Assureur peut être amené à traiter les données personnelles relatives à la santé des adhérents dans le cadre de la souscription, le suivi de contrats et/ou la gestion des sinistres. Ces données peuvent également être utilisées à des fins de lutte contre la fraude à l'assurance. En aucun cas, les données de santé ne seront utilisées à des fins de prospection commerciale. Pour garantir la confidentialité de ces données de santé et le respect du secret professionnel et/ou médical, elles sont destinées exclusivement :

aux collaborateurs d'Albingia spécifiquement formés au traitement des données de santé, ou au Médecin Conseil d'Albingia.

L'Assuré / Preneur d'assurance a la possibilité de retirer son consentement à tout moment. En cas de refus ou de retrait de son consentement, l'Assureur ne sera pas en mesure de gérer la demande de l'assuré ou d'instruire le sinistre déclaré. Le droit de retrait peut être exercé auprès du Délégué à la protection des données, à l'adresse suivante : dpd@albingia.fr.

BAREME ASSUREUR

Les cas de mutilation ou d'invalidité permanente sont déterminés et indemnisés comme suit :

INVALIDITE PERMANENTE TOTALE	INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE "TETE"		
Perte totale des deux yeux	100 %	Perte de substance osseuse du crâne dans toute son épaisseur	
Aliénation mentale incurable et totale	100 %	surface d'au moins 6 centimètres carrés	40 %
Perte des deux bras ou des deux mains	100 %	surface de 3 à 6 centimètres carrés	20 %
Surdité totale des 2 oreilles, d'origine traumatique	100 %	surface inférieure à 3 centimètres carrés	10 %
Ablation de la mâchoire inférieure	100 %	- Ablation partielle de la mâchoire inférieure branche	
Perte de la parole	100 %	montante en totalité ou moitié du corps du maxillaire	40 %
Perte d'un bras et d'une jambe	100 %	Perte d'un œil	40 %
Perte d'un bras et d'un pied	100 %	Surdité complète d'une oreille	30 %
Perte d'une main et d'une jambe	100 %		
Perte d'une main et d'un pied	100 %		
Perte des deux jambes	100 %		
Perte des deux pieds	100 %		

INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE				
"MEMBRES SUPERIEURS"	Droit	Gauche	"MEMBRES INFERIEURS"	
Perte d'un bras ou d'une main	60 %	50 %	Amputation de cuisse : moitié supérieure	60 %
Perte de substance osseuse étendue du bras (lésion définitive et incurable)	50 %	40 %	. moitié inférieure et de jambe	50 %
Paralysie totale du membre supérieur (lésion incurable des nerfs)	65 %	55 %	Perte totale du pied : désarticulation tibio-tarsienne	45 %
Paralysie complète du nerf circonflexe	20 %	15 %	Perte partielle du pied :	
Ankylose de l'épaule	40 %	30 %	. désarticulation sous-astragalienne	40 %
Ankylose du coude en position			. désarticulation médio-tarsienne	35 %
. favorable 15° autour de l'angle droit	25 %	20 %	. désarticulation tarso-métatarsienne	30 %
. défavorable	40 %	35 %	Paralysie :	
Perte de substance osseuse étendue des deux os de l'avant-bras (lésion définitive et incurable)	40 %	30 %	. totale du membre inférieur : lésion incurable des nerfs	60 %
Paralysie complète du nerf médian	45 %	35 %	. complète du nerf sciatique poplité externe	30 %
Paralysie complète du nerf radial			. complète du nerf sciatique poplité interne	20 %
. à la gouttière de torsion	40 %	35 %	. complète des 2 nerfs sciatiques poplité externe & interne	40 %
. à l'avant-bras	30 %	25 %	Ankylose :	
. à la main	20 %	15 %	. de la hanche	40 %
Paralysie complète du nerf cubital	30 %	25 %	. du genou	20 %
Ankylose du poignet en position :			Perte de substance osseuse étendue :	
. favorable : dans la rectitude et en pronation	20 %	15 %	. de la cuisse ou des deux os de la jambe état incurable	60 %
. défavorable (flexion ou extension forcée ou en supination)	30 %	25 %	. de la rotule avec gros écartement des fragments	
Perte			et gêne considérable des mouvements d'extension	
. totale du pouce	20 %	15 %	de la jambe sur la cuisse	40 %
. partielle du pouce : phalange unguéale	10 %	5 %	Perte de substance osseuse de la rotule avec conservation des mouvements	20 %
Ankylose totale du pouce	20 %	15 %	Raccourcissement du membre inférieur :	
Amputation			. d'au moins 5 cm	30 %
totale de l'index	15 %	10 %	. de 3 à 5 cm	20 %
. de deux phalanges de l'index	10 %	8 %	. de 1 à 3 cm	10 %
. de la phalange unguéale de l'index	5 %	3 %	Amputation	
. simultanée du pouce et de l'index	35 %	25 %	. totale de tous les orteils	25 %
. du pouce et d'un doigt sauf l'index	25 %	20 %	. de quatre orteils dont le gros orteil	20 %
. de 2 doigts sauf le pouce & l'index	12 %	8 %	. de quatre orteils	10 %
. de 3 doigts sauf le pouce et l'index	20 %	15 %	Ankylose du gros orteil	10 %
. de 4 doigts y compris le pouce	45 %	40 %	Amputation de deux orteils	5 %
. de 4 doigts le pouce étant conservé	40 %	35 %	Amputation d'un orteil (autre que le gros)	3 %
. du médius	10 %	8 %		
. d'1 doigt sauf le pouce, index & médius	7 %	3 %		

- ▲ Si l'Assuré est gaucher, les indemnités prévues pour les membres supérieurs sont interverties.
- ▲ L'invalidité fonctionnelle, totale ou partielle d'un membre ou organe est assimilée à la perte totale ou partielle.
- ▲ Les Invalidités non énumérées au barème ci-dessus seront fixées à dire d'expert.